

VILLE d'ORCHIES

Arrêté n° 245-2025
(ST)

Le Maire d'ORCHIES ,

- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du maire,
- Considérant les travaux effectués par le Département du Nord pour le compte de la commune ;
- Considérant qu'il convient de rappeler les interdictions de stationner sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt sur les tracés jaunes (croix et ligne continue) sont interdits dans toute la commune.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :

- Mme la commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies
- M. le chef de poste de police municipale
- M. le directeur des services techniques

ORCHIES le 26 septembre 2025

Le Maire : Ludovic ROHART

